



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Metz, le 29 août 2019

SCI JOY
76 – 25 rue de la Folie
57050 METZ

Affaire suivie par Michaël Gamarde
michael.gamarde@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 31

Objet : Dossier de déclaration – Construction d'une maison d'habitation rue du Moulin sur la commune de Saulny
Accord avant délai de 2 mois

Réf : Y:\Dossiers instruits_en cours\Travaux sur cours d'eau\SAULNY

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Construction d'une maison d'habitation rue du Moulin sur la commune de Saulny (dossier enregistré sous CASCADE 57-2019-00287).**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 5 juin 2019 j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Le dossier a fait l'objet de compléments réceptionnés le 20 août 2019.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

La réalisation de votre projet est conditionnée par la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts détaillées dans le dossier et ses annexes. Le cours d'eau, conformément aux plans annexés, présentera un lit d'étiage de 0,4 m de largeur et de profondeur. Des risbermes de 0,5 m seront présentes en berges. Une ripisylve sera implantée sur une berge, après la végétalisation par la méthode de décapage-placage.

Des mesures de suivis sont à réaliser durant la phase chantier notamment sur la stabilité des terrains voisins puis sur la qualité hydromorphologique du cours d'eau sur une période de 5 ans. Si nécessaire des mesures de sauvegarde et de remédiation devront être engagées.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Saulny où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

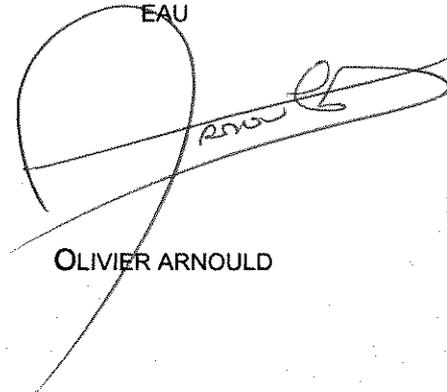
Je vous prie d'agréer, Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

- SIRUS
- AFB
- Mairie de Saulny
- Metz Métropole

CHEF DU SERVICE AMENAGEMENT BIODIVERSITE

EAU



OLIVIER ARNOULD